## Manuscrit 2 Lettre de Nicéphore et Claude Niépce à Alexandre du Bard de Curley 21 avril 1812

<De la main de Nicéphore>

. S<sup>t</sup> Loup, le 21 avril 1812.

. C'est avec bien de la peine, Mon cher Cousin, que nous sommes forcés de/ vous annoncer que le coton n'a pas été reçu<sup>1</sup>. on a trop tardé de renvoyer le/ paquet, et surtout on l'a entamé, cequi ne permettait guère d'espérer que/ M<sup>r</sup> Lallier<sup>2</sup>, malgré sa complaisance, consentît à le reprendre. veuillez/ présenter nos hommages à M<sup>me</sup> de Thorcy<sup>3</sup>, et lui faire agréer l'expression/ de nos regrèts./

. M<sup>r</sup> d'Anthes<sup>4</sup> est encore à Châlon : s'il ne part pas demain matin, il vous/ remettra cette lettre, ou vous l'adressera depuis Nuits<sup>5</sup> ; dans le cas contraire, nous/ vous l'enverrons par la poste à Meuilley<sup>6</sup> où nous savons que vous êtes/ installé. comme nous avons un petit compte à régler, mandez-nous, je vous/ prie, si vous désirez que nous le terminions de suite, ou si, votre intention/ étant de venir nous voir, ainsi que vous nous l'avez fait espérer, vous/ préférez que nous différions jusqu'à ce moment : nous attendons votre/ réponse à ce sujet. vous apprendrez sans doute avec plaisir, que notre/ arrangement avec M<sup>r</sup> Maillard<sup>7</sup>, est définitivement arrêté ; qu'il a/ vendu sa ferme de Chartrette<sup>8</sup>, et que nous devons être payés sur la/ fin du mois prochain. dès que ce paiement sera effectué, nous nous/ empresserons, Mon cher Cousin, de vous compter les six-mille francs/ que vous avez eu la complaisance de nous prêter, et que nous avons/ été jusqu'ici, à notre grand regrèt, dans l'impossibilité de vous rembourser./ M<sup>r</sup> Miremont<sup>9</sup> doit nous instruire du jour fixé pour le paiement ://

aussitôt que nous le connaitrons, nous vous en donnerons avis./

. L'Epidémie qui a fait des ravages<sup>10</sup> à Dijon<sup>11</sup>, nous a causé bien de/ l'inquiétude à votre égard. nous vous félicitons de vous être éloignés/ d'un foyer qui ne parait pas encore entièrement éteint : l'air de la/ campagne, dans la saison où nous sommes, ne contribuera pas peu à/ rendre la santé à la chère Cousine. nous ignorions qu'elle fût souffrante ;/

<sup>3</sup> Personne inconnue.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nous ne savons pas de quoi il est exactement question ici.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Personne inconnue.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le beau-père ou l'un des beaux-frères d'Alexandre du Bard de Curley. Ce dernier avait en effet épousé en 1804 Adélaïde Philippine d'Anthès issue d'une famille d'industriels originaires d'Alsace (cf. BM p.361). C'est elle que Nicéphore nomme, dans cette correspondance, la « chère Cousine ».

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Nuits-Saint-Georges, en Côte d'Or, à mi-chemin entre Dijon et Beaune et à une quarantaine de kilomètres au nord de Chalonsur-Saône. Alexandre du Bard de Curley y possédait une propriété.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Commune située à proximité de Nuits-Saint-Georges où la famille de Curley passait une partie de son temps.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Jean-Pierre Maillard était le beau-frère de Nicéphore et Claude. Il avait vécu à Paris avec Claudine Niépce qu'il avait épousé le 10 janvier 1800. Après le décès de cette dernière le 8 avril 1801, il avait cédé aux Niépce l'usufruit des biens de Claudine en Saône-et-Loire pour la somme de 42 000 francs. La famille Niépce devant récupérer cette somme à son décès, il avait alors hypothéqué ses biens de Chartrette (près de Melun). Mais onze ans plus tard, le 28 mars 1812, un arrangement fut signé entre les deux parties : les frères Niépce renoncèrent à récupérer leurs 42 000 francs à la mort de leur beau-frère contre le versement immédiat de 18 800 francs (Cf. BM p.1356-1362). C'est de ce dernier « arrangement » dont il est question ici.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le domaine du Pré à Chartrette (près de Melun) avait été acquis le 9 octobre 1800 par Claudine Niépce et Jean-Pierre Maillard. Ce dernier le revendit en 1803. Mais il possédait d'autres biens dans cette commune et notamment la ferme du Petit-Vau qu'il vendit le 25 mars 1812 pour verser à Nicéphore et Claude les 18 800 francs qu'il leur devait (Cf. BM p.1356-1362). C'est de cette ferme dont Nicéphore parle ici.

<sup>9</sup> Prosper Hippolyte Miromost, propier clare de patrice à Malier était le Cart de la commune de la c

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Prosper Hippolyte Miremont, premier clerc de notaire à Melun, était le fondé de pouvoir que Nicéphore et Claude avaient désigné pour traiter avec Jean-Pierre Maillard. Le 7 février 1812, les deux frères avaient établis une procuration à son nom auprès de Maître Girard, notaire à Chalon-sur-Saône (cf. BM p.340).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Il s'agit vraisemblablement de l'épidémie de typhus qui fit de nombreux morts à Beaune et Dijon à la fin de 1811 et au début de 1812.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Chef-lieu de la Bourgogne, la ville de Dijon se trouve à environ 70 kilomètres de Chalon-sur-Saône et à une trentaine de kilomètres de Nuits-Saint-Georges où vivait habituellement Alexandre du Bard de Curley. Ce dernier possédait, à Dijon, une seconde résidence.

nous l'apprenons avec beaucoup de peine, et nous faisons tous des vœux/bien sincères pour son prompt rétablissement./

. Madame de Ternant<sup>12</sup> est arrivée samedi soir à Châlon : nous lui avons/ offert un lit qu'elle a bien voulu accepter, et n'ayant pu l'accompagner à/ Tournus<sup>13</sup>, nous lui avons donné une lettre de recommandation pour M<sup>r</sup> Chapuis<sup>14</sup>,/ notre parent, qui se fera un plaisir de lui être utile. elle est partie le lendemain/ matin par la diligence d'eau <sup>15</sup>. nous désirons que M<sup>r</sup> Klein <sup>16</sup> obtienne la/ permission de s'absenter pendant quelques jours : dans ce cas, nous aurions/ l'honneur de le voir, parceque M<sup>me</sup> sa soeur <sup>17</sup> nous a promis qu'à son retour,/ elle prendrait la route de terre, et qu'elle s'arrêterait ici. nous sommes étonnés/ que mon Cousin de Ternant <sup>18</sup> n'ait pas reçu notre réponse du 3 avril <sup>19</sup> par/ laquelle nous lui faisions part du résultat de la commission dont <sup><|||></sup> nous/ [mot barré] avait chargés et où nous le prévenions en même tems, que nous/ avions été remboursés par M<sup>r</sup> Marey<sup>20</sup>, des 300 francs que nous avons/ avancés. dès que [nous] la lettre de mon Cousin nous fut parvenue, mon frère//

se rendit de suite à St Loup<sup>21</sup> ; il prit un charaban<sup>22</sup>, et partit pour Tournus/ où il remit à M<sup>r</sup> Klein<sup>23</sup>, la somme en question./

. Nous avons fait quelques expériences sur le sucre de betterave<sup>24</sup>; mais/ nous avons agi sur de trop petites quantités pour être en état de décider si/ l'extraction de ce sucre en grand, pourrait devenir l'objet d'une spéculation/ avantageuse. quoiqu'il en soit, nous vous envoyons un échantillon de celui que/ nous avons extrait : c'est une cassonade assez blanche, obtenue par le simple/ procédé du terrage. pour en faire du sucre en pain, il suffirait de clarifier,/ de crystalliser<sup>25</sup> et de terrer<sup>26</sup> jusqu'à ceque cette cassonade eut acquis la blancheur/ et la pureté requises, cequi demande beaucoup de tems sans offrir cependant, de/ plus grandes difficultés./

Le pastel<sup>27</sup> & les betteraves ont un peu nui à nos conceptions mécaniques<sup>28</sup>,/ mais nous n'y avons pas renoncé; et quoiqu'il ne reste guère qu'à glaner dans/ cette carrière-là comme dans les autres, néanmoins, à force de battre les/ buissons et de fureter partout, nous ne désespérons pas de tomber en arrêt/ sur quelque idée mère que nous suivons de loin à la piste./

. Adieu, Mon cher Cousin, recevez et faites agréer à la chère Cousine/ l'assurance des tendres sentimens que nous vous avons voués pour la vie./

\_

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Caroline Catherine Klein avait épousé en 1799 Philibert Jean du Bard de Ternant, devenant ainsi la belle-sœur d'Alexandre du Bard de Curley et une « Cousine » des Niépce (cf. BM p.371).

<sup>13</sup> Située au bord de la Saône, la ville de Tournus se situe à mi-chemin entre Dijon et Lyon et à une trentaine de kilomètres au sud de Chalon-sur-Saône.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Personne inconnue.

<sup>15 «</sup> Diligence d'eau, ou, simplement, diligence, se disait pour coche, bateau public de voyage » (Dictionnaire Littré, 1872).

<sup>16</sup> Le frère de Mme de Ternant (Caroline Catherine Klein).

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Mme de Ternant (Caroline Catherine Klein). Elle avait épousé en 1799 Philibert Jean du Bard de Ternant, devenant ainsi la belle-sœur d'Alexandre du Bard de Curley et une « Cousine » des Niépce (cf. BM p.371).

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Philibert Jean du Bard de Ternant (1753-1833) : frère aîné d'Alexandre du Bard de Curley et cousin issu de germain de Nicéphore et Claude Niépce.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Document inconnu.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Personne inconnue.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Saint-Loup-de-Varennes, village situé à 8 kilomètres au sud de Chalon-sur-Saône. Les Niépce y possédaient le domaine du Gras où ils passaient une partie de l'année et où Nicéphore réalisa une grande partie de ses travaux.

 $<sup>^{22}</sup>$  Type de calèche. Terme régional obtenu par contraction de « char à banc ».  $^{23}$  Le frère de Mme de Ternant (Caroline Catherine Klein).

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Dans les années 1811-1813, les frères Niépce s'engagèrent dans plusieurs recherches impliquant des végétaux. Si leurs travaux sur la culture du pastel (pour l'obtention de colorant bleu) sont connus par diverses sources (envoi d'échantillons et de rapports au gouvernement), leurs expériences sur la fabrication du sucre de betterave sont en revanche moins bien documentées. Seule une lettre postérieure de Nicéphore (adressée au sous-préfet de Chalon-sur-Saône en 1817) évoque directement ces essais. Les détails relatifs à cette expérience contenus dans la correspondance avec Alexandre du Bard de

Curley sont donc précieux.

<sup>25</sup> Crystalliser : Amener à l'état cristallin, transformer en cristaux (cf. dictionnaire TLF : <a href="http://atilf.atilf.fr/tlf.htm">http://atilf.atilf.fr/tlf.htm</a>).

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> **Terrer du sucre :** couvrir le fond du pain de sucre avec une couche de terre argileuse pour le blanchir. Sucre terré = sucre blanchi par le terrage (cf. dictionnaire TLF : http://atilf.atilf.fr/tlf.htm).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Culture du pastel dans le but d'obtenir un colorant bleu pouvant remplacer l'indigo (travaux menés par Nicéphore et Claude entre 1811 et 1813)

entre 1811 et 1813).

<sup>28</sup> Le Pyréolophore, breveté en 1807, fut quelque peu délaissé par les frères Niépce dans les années 1809-1813 au profit d'autres travaux (la pompe hydrostatique pour Marly, la culture du pastel, le sucre de betterave, etc.).

J. C. Niepce ://: J. N. Niepce

- . P.S./
- . Ma femme s'unit à nous, et Isidore nous prie de vous présenter ses/civilités respectueuses. Nous embrassons bien Alexandre & son petit frère<sup>29</sup>./.

://: À Monsieur,/ Monsieur de Curley, au/ Château de Meuilley,/ à Meuilley/ près & par/ Nuits.

<sup>29</sup> Les deux fils d'Alexandre du Bard de Curley : Alexandre et Jules (alors âgé de trois ans).